

CET - 2M
C. P. - P.L. 99
forces hydr. riv. Shipshaw

MÉMOIRE

Présenté à la
Commission de l'économie et du travail

Par
La MRC du Fjord-du-Saguenay

Dans le cadre de l'étude du projet de Loi n° 99 modifiant la Loi concernant la location
d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw



Le 30 août 2005

INTRODUCTION

La M.R.C. du Fjord-du-Saguenay est située dans la région administrative 02. Elle compte une population de 20,058 résidants. On y dénombre treize (13) municipalités rurales et des territoires dit : «non organisés » (TNO).

Les treize (13) municipalités rurales sont situées en périphérie de la Ville de Saguenay. Cinq (5) d'entre elles sont localisées dans le Bas-Saguenay, soit : Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis. Une est située à l'extrême Sud-Ouest de la Ville de Saguenay, soit Larouche alors que les sept (7) autres sont situées au Nord du Saguenay : Bégin, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Ambroise, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et Sainte-Rose-du-Nord.

Le territoire de ces treize (13) municipalités couvre 8 % de la superficie totale du territoire de la MRC, soit environ 3,540 kilomètres carrés (km²). La plus grande partie du territoire de la MRC est constituée de T.N.O., soit plus de 40,000 km² représentant 92 % du territoire.

Les ressources naturelles sont situées en grande partie sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC et sur les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la MRC détient la gestion.

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean a concentré son développement économique sur l'exploitation de ses ressources naturelles : le développement hydroélectrique, la coupe et la production de bois de sciage, l'extraction des minerais et la valorisation de son territoire par l'émission de baux de villégiature.

PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES

Actuellement, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean connaît l'un des plus hauts taux de chômage au Canada avec un taux de 10,4 % pour la région métropolitaine (Chicoutimi, Jonquière) et de 11,8%¹ pour le reste de la région. Cette situation est le résultat de plusieurs facteurs conjoncturels dont notamment :

- ✓ Une économie régionale principalement liée à l'exploitation et à la mise en valeur de ses ressources naturelles (les activités manufacturières y sont entre autres moins développées que dans l'ensemble du Québec);
- ✓ Un esprit entrepreneurial plus faible en raison de la présence de la grande entreprise;
- ✓ Un bilan migratoire négatif (le poids démographique de la région est en constante régression depuis 20 ans, en particulier chez les jeunes de 15 à 29 ans).
 - L'exode des jeunes et le vieillissement de la population engendrent également un phénomène de rareté de la main-d'œuvre qualifiée;

Au cours des dernières années, la population régionale a dû faire face à plusieurs fermetures d'usines qui ont entraîné de nombreuses mises à pied. L'industrie forestière tout comme l'industrie de l'aluminium n'a pas été épargnée. Après la fermeture en 2003 de la Coopérative forestière Laterrière qui employait 400 personnes, l'usine Abitibi-Consolidated de Port-Alfred fermait définitivement ses portes le 26 janvier 2005 —après plusieurs arrêts temporaires des opérations à partir de décembre 2003—, entraînant la perte de 640 emplois directs et ce, malgré les nombreux efforts déployés par les leaders régionaux pour assurer sa survie.

¹ Source : Statistique Canada (Ressources humaines et développement du Canada).

Dans une région où l'industrie forestière prédomine comme celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean —la région détient tout près de 25 % de la possibilité forestière québécoise—, la récente décision du gouvernement de diminuer de 20% les attributions forestières vient accentuer d'autant plus cette situation déjà difficile pour une région ressource.

Ainsi, bien que nous adhérons aux conclusions du rapport de la commission Coulombe, nous déplorons le manque de mesures d'atténuation ainsi que le manque de collaboration avec les régions les plus durement touchées. Ces mesures d'atténuation auraient dû être mises en œuvre bien avant l'application de la diminution des possibilités forestières, et ce, afin de minimiser les impacts significatifs sur l'emploi et l'économie régionale déjà durement affectée par les fermetures d'usines et les rationalisations. Sans compter que l'industrie doit faire face à la surtaxe imposée par les Américains sur le bois d'œuvre, à la hausse du dollar canadien de même qu'à celle du prix du pétrole ; trois autres variables non négligeables qui affectent durement l'industrie et l'ensemble de l'économie régionale.

CONSTATS

Dans le contexte socio-économique difficile décrit précédemment, nous faisons les constats suivants quant à l'application de la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw à Abitibi-Consolidated inc. :

1. **L'article 9, 1^{er} paragraphe de la Loi n° 8 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière n'a pas été respecté par le locataire.**

Cet article stipule que :

Outre les cas de résiliation sans formalité ni indemnité que pourra prévoir le bail, celui-ci pourra être ainsi résilié par le ministre dans les cas suivants :

- 1° la fermeture d'une des usines exploitées par le locataire le 19 juin 1999 dans la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean.*

La fermeture définitive de l'usine ACI de Port-Alfred au début de l'année 2005 contrevient à cet article.

2. **Les redevances et avantages financiers découlant de l'exploitation des ressources naturelles ne reviennent pas de façon équitable dans la région. La région du Saguenay-Lac-St-Jean produit 34% de toutes les redevances québécoises reliées aux ressources naturelles. Nous générons 127,8 M\$ sur le total provincial de 428,9 M alors que seulement 58% de ces redevances est retourné dans la région (74,4 M\$/127,8 M\$)².**
3. **Les redevances tirées des ressources naturelles et versées au gouvernement du Québec vont directement dans le Fonds consolidé de la province.**

² Source : Conseil régional FTQ Saguenay-Lac-Saint-Jean (Bilan des redevances régionales du MRNF).

RECOMMANDATIONS

1. Compte tenu que la compagnie Abitibi-Consolidated n'a pas respecté ses engagements en regard des privilèges consentis par la Loi n° 8 concernant l'utilisation des forces hydroélectriques de la rivière Shishshaw, la MRC du Fjord-du-Saguenay demande au gouvernement du Québec de maintenir la pénalité imposée à la compagnie à titre compensatoire et que cet argent soit retourné à la région pour être dédié exclusivement à son développement socio-économique (fonds régional).
2. Advenant le retrait de ces privilèges, il faudra nécessairement que cette énergie soit utilisée à des fins industrielles pour de nouveaux projets structurants et créateurs d'emplois au Saguenay—Lac-Saint-Jean et que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau conserve ses compensations de taxes sur les barrages.
3. Dans le cas de l'usine ACI de Kénogami, nous demandons au gouvernement de poser immédiatement des actions concrètes visant le maintien et le développement de l'usine par les moyens appropriés. Dans le cas de cette usine, le maintien des avantages hydroélectriques par exemple permettrait de soutenir un rendement concurrentiel au plan provincial et national.
4. De plus, nous demandons que les besoins en approvisionnement de matières naturelles soient assurés aux entreprises afin de leur permettre d'acquérir une plus grande stabilité financière et d'accroître la production et les effectifs en place. De même, l'approvisionnement supplémentaire en ressource forestière pourrait être exploré afin d'assurer une forme de pérennité à l'usine ACI de Kénogami.
5. Advenant la fermeture d'une usine d'Abitibi-Consolidated, la MRC du Fjord-du-Saguenay recommande fortement au gouvernement de maintenir les avantages financiers que celle-ci détient dans la région. Ainsi, une somme de 10 000 000\$ en avantages hydroélectriques détenue par une usine pourrait être réinvestie dans la région et octroyée de diverses façons. De plus, des mesures compensatoires devraient être prévues tant pour la région que pour les travailleurs affectés par une telle fermeture. Prenons en exemple la fermeture de l'usine de Port-Alfred, aucune mesure compensatoire n'a été versée alors qu'une partie entière de la région du Saguenay a été durement affectée. Aucune mesure d'atténuation structurante et permanente n'a été annoncée.

6. L'économie de la province dépend particulièrement des ressources naturelles. Paradoxalement, ces ressources naturelles sont présentes dans les régions qui sont le plus aux prises avec les difficultés économiques. Cette réalité des régions ressources n'est pas sans avoir un impact sur l'ensemble de l'économie provinciale. Le gouvernement du Québec a été élu sur des promesses de soutien aux régions. Actuellement, les investissements se font très rares alors que l'économie régionale en a excessivement besoin. Pour assurer l'autonomie et l'indépendance financière de la région, il est nécessaire que le gouvernement redonne sa juste part à la région et procède à la décentralisation des ressources humaines et financières provenant de l'exploitation des ressources naturelles du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

En effet, nous profitons de l'occasion pour rappeler au gouvernement que sur le total de 3 580 fonctionnaires travaillant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, seulement 236 œuvrent dans la région, soit 6,6% des effectifs³. Il est anormal qu'une région durement touchée par les pertes d'emplois et aux prises avec de grandes difficultés économiques continue à donner une grande partie de sa richesse au profit du Québec sans obtenir un retour équitable en regard de cette contribution. Avec les moyens technologiques actuels et le départ massif de fonctionnaires projeté au cours des quatre prochaines années, nous demandons au gouvernement de réaffecter 700 à 800 postes opérationnels au Saguenay-Lac-Saint-Jean et ainsi, compenser les pertes d'emplois.

³ Source : Conseil régional FTQ Saguenay-Lac-Saint-Jean.

CONCLUSION

Il est impératif que le gouvernement du Québec s'engage dans les plus brefs délais à :

- Garantir les approvisionnements des matières nécessaires au fonctionnement des usines de la région dont l'usine de Kénogami ;
- Subventionner les coûts des infrastructures nécessaires à la survie de l'usine de Kénogami ;
- Instaurer un fonds de développement régional, advenant la fermeture d'une usine, d'une somme équivalente à l'avantage économique résultant des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw qui sont utilisées par la dite usine.